Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260202-14012026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 23/01/2026

DATE D'AFFICHAGE : 23/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, LOPEZ, RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET, HAMADY, MALLE, POLET et ROYER.

Absents excusés : Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Madame VIEL Christine et Monsieur POLET Nicolas qui a donné pouvoir à Monsieur ROYER Yann.

Madame VIEL Christine a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 14.01/2026 : FINANCES – COMPETENCE ASSAINISSEMENT – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2026.
Rapport de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10/10/2025 portant modifications : transfert de la compétence facultative assainissement collectif sur un périmètre de 14 communes, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° DEL_2025_143 du 10 juin 2025 validant le transfert de la compétence facultative "assainissement collectif" sur un périmètre partiel de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres.

CONSIDERANT la prise de compétence de l'assainissement collectif par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2026, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté inter préfectoral ;

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens stipulés dans le document annexe, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert ;

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M57 ou M4 ;

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ;

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal ;

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260202-14012026DCOM-DE

CONSIDERANT que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du Compte Financier Unique de 2025 ;

CONSIDERANT la création du budget annexe « régie assainissement » par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné à compter de l'exercice 2026,

Sur ce rapport, nous vous proposons :

- D'approuver la clôture du budget annexe assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2025, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal ;
- D'arrêter le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2025, au budget annexe « régie assainissement » de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné ;
- De prendre acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation ;
- De préciser que le transfert du déficit de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
    - Recette sur le budget principal de la commune au compte 75888 dédié,
    - Dépense sur le budget annexe « régie assainissement » de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné au compte 65888 dédié.
- De préciser que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
    - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068,
    - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné au compte 1068
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 30 JAN. 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 02 FEV. 2026